

DÉPARTEMENT  
DU PUY-DE-DOME

COMMUNE de BESSÉ

ARRONDISSEMENT  
DE

ISSOIRE

CONCESSION perpetuelle

(SÉPULTURE DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL)

N° 589 du

folio

N° 337

Nous, Maire de la Commune d

Vu le Décret du 23 prairial, an XII (12 juin 1804) dans ses dispositions relatives aux Concessions de terrain pour fondation de sépultures dans les Cimetières ;

Vu l'ordonnance royale du 6 décembre 1843, relative aux Cimetières communaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du <sup>+</sup> 16 mars 1939 fixant le tarif des Concessions de terrain pour sépulture ;

Vu la demande à Nous, présentée par M. Anderson V<sup>e</sup> Vassaloz, mi Papoz d'une demeurant au B<sup>d</sup> C<sup>o</sup> B<sup>o</sup> et tendant à obtenir la Concession perpetuelle de deux mètres superficiels de terrain dans le Cimetière de cette commune pour y fonder la sépulture de Vassaloz Pierre, d'elle-même et de sa famille

Le Pétitionnaire s'engageant à verser immédiatement dans la caisse du Receveur municipal, pour prix principal de cette Concession, la somme de quatre cents francs six cents francs

dont quatre cents francs au profit de la Commune et deux cents francs au profit des pauvres, le tout conformément aux arrêtés et délibérations précités.

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER

Il est fait Concession perpetuelle à partir de ce jour, au profit de l'impétrant sus-nommé, de deux mètres superficiels de terrain, dans le Cimetière de la Commune de Besse pour y fonder la sépulture perpetuelle de Vassaloz Pierre d'elle-même et de sa famille ci dessus dénommé,

23 Avril 1939  
approuvé le  
R. A.

Visé pour valoir timbre  
de  
certimes



ART. 2

Ladite Concession est faite, moyennant la somme de trois cents francs  
dont celle de quatre cents francs  
sera versée immédiatement dans la caisse du Receveur de cette Commune  
et celle de deux cents francs  
sera également versée dans la caisse du Bureau de Bienfaisance.

ART. 3

Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent à la charge du Concessionnaire.

ART. 4

Ampliations du présent arrêté seront adressées :  
Audit Concessionnaire ;  
Au Receveur municipal et au Trésorier du Bureau de Bienfaisance.

Fait en Mairie, le 31 AOU 1945 19

Le Maire,

(Cachet de la Mairie)

d'acquisition  
*pour l'acquisition*



*[Handwritten signature]*

Enregistré à Belle  
le di septembre 1945 n° 97 case 644  
a. n. / Regu quatre vingt dix francs  
Le Receveur de l'Enregistrement

**EXEMPLE**